

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie
Herausgeber:	Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural
Band:	54 (1956)
Heft:	10
Artikel:	L'aménagement du village rural étudié par la commission II de la fédération internationale des géomètres
Autor:	Solari, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-212724

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

liche Produktionskostensenkung einhergeht, ist nicht weniger bedeutsam.

Neben diesen wirtschaftlichen Überlegungen darf aber die bevölkerungspolitische Seite nicht unbeachtet bleiben. Von der 4,7 Millionen zählenden Gesamtbevölkerung der Schweiz sind nur noch 18,3 % in der Landwirtschaft tätig. Der jährliche Bevölkerungszuwachs beträgt in den letzten zehn Jahren rund 50000 Seelen. Dem gegenüber steht ein jährlicher Kulturlandschwund von mehr als 1000 ha. Seit Jahren beschäftigen sich die Behörden mit der sich aus den besseren Erwerbsmöglichkeiten in der Stadt ergebenden Landflucht. Es ist außer Zweifel, daß die mit der Zusammenlegung verbundene Besiedelung der Außengebiete nicht nur für die neugeschaffenen Höfe, sondern auch für die im Dorf verbleibenden Betriebe eine durchgreifende Rationalisierung und damit eine große Erleichterung bringt. Die freie Entfaltungsmöglichkeit und die Tatsache, daß der Landwirt seine Kräfte produktiver einsetzen kann, hat ihre nicht zu unterschätzenden psychischen Rückwirkungen, die sich vor allem in der Hebung der Berufsfreude und der Förderung des Familiensinnes äußern. Diese kulturellen Werte aber sind es, die die Grundlage für eine gesunde Entwicklung eines wirtschaftlich und geistig freien Bauernstandes bilden.

L'aménagement du village rural étudié par la Commission II de la Fédération internationale des géomètres

Par R. Solari, directeur du service des améliorations foncières et du cadastre du Tessin

Parmi les problèmes les plus actuels qui se posent dans bien des pays, on doit sûrement compter celui de la réforme structurale des domaines agricoles trop morcelés et insuffisamment rentables. Cette situation crée un déséquilibre chronique entre l'agriculture et les autres professions et a pour conséquence, dans les cas extrêmes, l'abandon de la terre. De nombreux pays – Allemagne, Belgique, France, Hollande, Luxembourg, Suède, Suisse – ont pour cette raison promulgué des lois pour encourager le remaniement parcellaire en tant qu'opération destinée à réorganiser l'exploitation du sol et à la placer sur une base économiquement rentable.

Il est évident que l'opération ainsi conçue ne peut se limiter à remembrer les parcelles des différents propriétaires pour réaliser la simple réunion parcellaire; de plus en plus il apparaît nécessaire d'envisager l'aménagement intégral du village rural qui comprend, en plus du remembrement géométrique des terrains, tous les travaux indispensables pour améliorer la terre, pour construire un réseau de chemins permettant l'emploi des machines agricoles modernes, ainsi que pour assainir l'habitat rural et les fermes.

On a été amené ainsi un peu partout à la conclusion à laquelle les Suédois sont déjà arrivés depuis bien des années, c'est-à-dire que la réorganisation structurale d'une agglomération rurale doit s'étendre aussi bien aux terrains qu'aux bâtiments et avoir pour but de créer un équilibre entre la population rurale et la terre disponible. Ceci pose d'emblée le problème du transfert de l'excédent de population agricole dans d'autres régions. En Hollande, par exemple, il est possible d'acheminer ces familles vers les polders, les grandes étendues conquises sur la mer grâce à la construction de digues gigantesques.

Il est évident que ces solutions intégrales sont très difficiles à réaliser dans les pays fortement industrialisés et surpeuplés tels que la Suisse, la Belgique et une partie de l'Allemagne.

Un autre problème en rapport avec le premier se posera souvent : le développement intensif des nombreuses agglomérations rurales qui, se trouvant dans le voisinage de centres industriels, se transforment rapidement en agglomérations semi-urbaines.

La Commission II de la Fédération internationale des géomètres, qui s'occupe des remaniements parcellaires et du cadastre, s'est réunie du 5 au 11 août 1956 à Dijon sous la présidence de M. Perrin (France) pour étudier spécialement le problème de l'aménagement du village rural et en particulier le rôle incomitant à l'urbaniste et au géomètre dans ce domaine.

Les pays suivants étaient représentés : Allemagne occidentale, Belgique, France, Hollande, Luxembourg, Suède et la Suisse.

La Commission a d'abord pris acte des rapports présentés par les délégués, rapports qui ont mis en évidence les problèmes propres à chaque pays et les solutions envisagées pour les résoudre. Presque tous les pays soulignent la nécessité d'une collaboration efficace entre le géomètre et l'urbaniste lorsqu'il s'agit d'aménager des localités à fort développement urbain et industriel. La France, entre autres, a donné un aperçu du problème particulier de l'aménagement des communes sinistrées par suite de la guerre. Pour ce qui concerne l'aménagement du village rural, on tend aussi en France à ce qu'on appelle l'aménagement coordonné, c'est-à-dire à conjuguer l'opération du remembrement des terres avec l'assainissement de l'habitat. Cela implique une simultanéité des décisions relatives à la zone bâtie et à la zone non bâtie, avec l'étude préalable d'un projet d'urbanisme concernant la localité.

La Suisse (rapport de M. Tanner) a présenté les solutions adoptées pour réaliser en même temps que le remaniement parcellaire l'aménagement des localités rurales en voie de transformation urbaine. Les expériences faites dans le cadre des améliorations intégrales zurichoises pour réservrer des terrains aux pouvoirs publics, permettent les conclusions suivantes :

- 1^o Achats de terrains par la commune aux particuliers en temps opportun et si possible déjà avant de commencer le remaniement parcellaire.

2º Pour le reste du terrain nécessaire:

- application du système de la plus-value lorsqu'il y a suffisamment de terrains assainis dans le cadre de l'entreprise;
- augmentation de la contribution à l'emprise des ouvrages collectifs avec calcul séparé pour les terrains cultivés et la forêt et dédommagement à la valeur vénale.

L'autre délégué suisse, M. Solari, a exposé les solutions réalisées ou envisagées pour aménager des villages de montagne dans le cadre du remaniement parcellaire. On peut dans certains cas décongestionner un village trop serré au moyen de démolitions rendues possibles grâce au consentement du propriétaire obtenu à l'amiable à des frais relativement modestes. En revanche, il est très difficile de transférer une ferme à la périphérie, en raison du manque général de terrains et des difficultés d'accès, surtout en hiver. A part cela, le problème le plus important à la montagne est toujours celui de créer des exploitations assez grandes pour assurer un revenu suffisant aux familles qui les cultivent. Ceci impliquerait la transplantation de l'excédent des familles, solution qui se heurterait dans un pays surpeuplé comme la Suisse, à des difficultés insurmontables. La décentralisation des industries et la création d'occasions de travail à la montagne restent encore, semble-t-il, la seule solution possible pour atteindre le but envisagé.

La Hollande a présenté un rapport très intéressant. Aux Pays-Bas toutes les communes doivent disposer d'un plan général d'aménagement de l'habitat et du sol, approuvé par les autorités provinciales. Lors de l'exécution des remaniements, l'Etat cherche à acquérir les petites exploitations non rentables et les parcelles en friche en vue d'arrondir les autres exploitations et de leur donner une meilleure assise économique.

En outre, les propriétaires surnuméraires sont transplantés dans les polders du Zuyderzee ou dans les terres domaniales.

L'Etat prend entièrement à sa charge l'indemnisation des perturbations d'exploitation; il subventionne l'assainissement des taudis ruraux et la construction de nouvelles habitations.

En Suède, la plupart des villages ont déjà fait l'objet d'un remembrement et par cette opération une partie des fermes ont été transférées à la périphérie ou plus loin. La loi suédoise permet en effet de déplacer les fermes, même contre la volonté des propriétaires.

Lorsqu'il s'agit de villages en voie de forte expansion, les autorités exigent un plan d'aménagement à l'échelle de 1:2000 établi par un géomètre ou un architecte.

La Belgique a 1 million d'hectares à remembrer, dont 300 000 sont à drainer et 100 000 à coloniser. Une nouvelle loi sur le remembrement des terres vient d'être votée par le Parlement. Le problème de la transformation urbaine des villages ruraux se pose avec acuité. La surface agricole a diminué de 13 158 hectares entre mai 1953 et mai 1954! Une collaboration étroite du géomètre et de l'urbaniste pour l'étude du dé-

veloppement rationnel des zones rurales en voie de transformation industrielle est indispensable.

Pour ce qui concerne l'Allemagne occidentale, elle se trouve, dans beaucoup de régions, en face du problème de la modification de la structure agricole. On assiste actuellement à une émigration de l'industrie vers l'ouest, pour des raisons politiques. Les autorités voudraient attendre la fin de l'évolution de la structure agricole avant d'établir un plan d'aménagement général. La loi sur le remembrement permet d'en-glober les villages dans l'opération. Les exploitations peuvent être transférées à la périphérie de la commune ou en bordure du village. Cette dernière solution présente l'inconvénient d'entraver le futur développement de la localité. Avec le remembrement de terrains à bâtir, la loi permet d'imposer aux propriétaires la cession gratuite jusqu'à 30 % de leur terrain pour les ouvrages collectifs d'intérêt public (routes, places, jardins, etc.).

Après discussion des rapports et du problème en général, la Commission a rédigé un projet de résolution, qui sera soumis au Congrès de la Fédération prévu pour l'année prochaine en Hollande. La résolution mettra en évidence que le grand développement de l'industrie et des centres urbains et mi-urbains d'une part, les difficultés grandissantes de l'agriculture, ainsi que l'exode toujours plus accentué de la population rurale d'autre part, rendent de plus en plus urgente la solution du problème de la structure agricole et du remembrement des terrains morcelés.

Le problème se pose:

- a) dans les zones rurales pour mieux organiser les domaines et diminuer les frais de production;
- b) dans les zones mi-rurales pour aménager des terrains à bâtir tout en sauvegardant les intérêts de l'agriculture;
- c) dans les villes et localités urbaines pour aménager des zones d'expansion.

Le remaniement parcellaire conçu de façon intégrale semble être l'opération qui permettra d'atteindre au mieux le but envisagé dans les trois cas cités et le géomètre ou l'ingénieur du génie rural sont sans doute les techniciens les mieux qualifiés pour mener à bien l'opération dans les zones rurales et mi-rurales. Dans les localités urbaines, la collaboration de l'urbaniste sera sans doute indispensable pour aménager les terrains à bâtir et réservier les surfaces destinées à des fins collectives.

Après les journées de travail, la Commission, sous la conduite aimable des collègues de France, a visité pendant trois jours les remembrements réalisés dans différents villages de la vallée du Doubs et de la Côte d'Or. Cela nous a permis de prendre contact avec les autorités des communes remembrées et de voir de près les beaux travaux exécutés. Nous en parlerons dans un prochain article.